

APERÇU PROFESSIONNEL



L'intérimaire peut faire appel aux services du client-utilisateur, mais doit aussi respecter les règles de bien-être au travail pendant sa mission.
PHOTO: PRÉVENTION ET INTÉRIM

« Le secteur intérimaire est un partenaire important pour le monde de l'entreprise en Belgique. En 2011, plus de 500.000 intérimaires, dont les étudiants jobistes, ont été mis à l'emploi dans tous les secteurs », explique Marijke Bruyninckx, directeur de Prévention et Intérim.

Le bien-être des intérimaires en 2012

Le travail intérimaire, qui a un caractère temporaire, consiste en une prestation effectuée par un travailleur, l'intérimaire, pour le compte d'un employeur, l'entreprise de travail intérimaire, chez un tiers, le client - l'entreprise utilisatrice. L'intérimaire est entre autres engagé pour remplacer un travailleur malade ou pour faire face à un surcroît de travail exceptionnel.

Le client-utilisateur

Un client-utilisateur souhaitant faire appel à un intérimaire se dirigera vers une entreprise de travail intérimaire, l'employeur juridique. Depuis 1987, la loi mentionne que le client-utilisateur doit offrir aux intérimaires un lieu de travail sûr et sain où toutes les règles de pré-

vention sont suivies.

Le lieu de travail

Concrètement, il est responsable des mesures ayant trait à la loi sur le bien-être des travailleurs et cela, aussi longtemps que l'intérimaire travaille chez lui. Le client-utilisateur ne peut pas faire de distinction entre l'intérimaire et ses travailleurs permanents. L'intérimaire peut faire appel aux services du client-utilisateur comme par exemple le service médical externe (ou interne), la personne de confiance, le conseiller en prévention psychosociale, ... Dans le même temps, l'intérimaire doit respecter les règles de bien-être au travail pendant sa mission. L'entreprise de travail intérimaire, à son tour, tentera toujours de réaliser la meilleure combinaison possible entre la demande du client-

« L'entreprise est obligée d'offrir un lieu de travail sûr et sain où toutes les règles de prévention sont suivies »



Marijke Bruyninckx
Directeur chez Prévention et Intérim

utilisateur et l'offre des intérimaires disponibles.

L'évaluation de santé

Comme employeur juridique de l'intérimaire, l'entreprise de travail intérimaire veille aussi à l'évaluation de santé préalable à la mise à disposition de celui-ci. Il est par conséquent crucial qu'il y ait un échange efficace d'information entre le client-utilisateur et l'entreprise de travail intérimaire lors de l'engagement d'un intérimaire. Le législateur a pour cela introduit une fiche de poste de travail pour les intérimaires comme outil de communication. Prévention et Intérim, le service central de prévention pour le secteur intérimaire, fondé sur base législative, met à disposition sur son site www.p-i.be un modèle ergonomique de fiche de poste de travail.



Prévention et protection sur le lieu de travail

Le client-utilisateur mentionne les risques de santé sur la fiche de poste de travail au moyen de codes spécifiques et uniques.

Il se fait aider par son conseiller en prévention-médecin du travail (de son service pour la prévention et la protection au travail interne ou externe, selon le cas). Cela permet ainsi au médecin du travail d'avoir une vue claire des risques auxquels l'intérimaire est soumis et pour lesquels il doit passer une évaluation de santé.

Une base de données

Le législateur a demandé à Prévention et Intérim de développer une base de données centralisée comportant les résultats de ces examens médicaux.



Apte ou inapte

Ainsi, dès qu'un intérimaire est sélectionné pour un poste de travail, et pour lequel une surveillance médicale est requise, il est possible de vérifier s'il a déjà passé une évaluation de santé pour les mêmes risques mentionnés sur la fiche de poste de travail. La base de données fera apparaître si l'intérimaire est « apte » ou « inapte » pour les risques mentionnés.